



ARRETE N°71 DU 3 SEPTEMBRE 2024
Concernant la réglementation de la circulation route de la Glashütte

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU les délibérations du Conseil Municipal de RIMBACH du 31 octobre 1990 et du 26 juin 1991,
CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 août 2024 par M. Sören DAVY, représentant la société S&H basée en Suisse désirant monter à la Glashütte avec un bus,

LE SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024
TRAJET ALLER : vers 13H00 - TRAJET RETOUR : vers 15H30

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules d'un P.T.A.C. supérieur à 3 ,5 tonnes est interdite route de la Glashütte. Le bus mandaté par la société S&H est donc exceptionnellement autorisé à accéder à la ferme auberge de la Glashütte le samedi 21 septembre 2024 aux horaires mentionnés.

ARTICLE 2 :

Une dérogation est accordée au demandeur sous les conditions suivantes :

- La responsabilité civile du demandeur est entièrement engagée, et ce, de façon exclusive pour le trajet aller et retour.
- Prise de toutes dispositions, par le demandeur, pour empêcher la circulation en sens inverse sur le trajet emprunté, étant donné que tout croisement est impossible sur la portion de chaussée concernée.

ARTICLE 3 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, Monsieur M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.



Marcello ROTOLO, Maire